

**CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE  
ORDINAIRE DE LA SOCIETE NEW BODY LINE SA  
EXERCICE 2012**

*SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 3 780 000 DINARS*

*SIEGE SOCIAL: AVENUE ALI BALHAOUANE*

*5199 MAHDIA TUNISIE ; RC : B186952000*

Messieurs les actionnaires de la société New Body Line sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu le Mardi 18 juin 2013 à 15 h à l'IACE, Rue du Lac Turkana 1053 Les Berges du Lac Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2012.
2. Lecture des rapports général et spécial, du commissaire aux comptes et approbation des états financiers relatifs à l'exercice 2012,
3. Approbation des conventions réglementées visées par les articles 200 et suivants du Code des sociétés Commerciales.
4. Quitus aux administrateurs pour l'exercice 2012.
5. Affectation du résultat de l'exercice 2012.
6. Nomination de trois nouveaux administrateurs.
7. Fixation du montant des jetons de présence.
8. Régulation du cours des actions de NEW BODY LINE.
9. Pouvoirs.

Pour Le Conseil

SOCIETE NEW BODY LINE

**PROJET DES RESOLUTIONS**

**AGO du Mardi 18 juin 2013 à 15 h à l'IACE**

**1<sup>ère</sup> résolution : Approbation du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2012**

Après lecture du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire relatif à l'exercice 2012, l'Assemblée approuve ledit rapport.

*Cette résolution mise au vote est adoptée à ... ..*

**2<sup>ème</sup> résolution : Lecture des rapports général et spécial du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice 2012 et approbation des états financiers arrêtés au 31-12-2012**

Après lecture des rapports général et spécial du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice 2012, l'Assemblée approuve les états financiers de la société arrêtés au 31-12-2012.

*Cette résolution mise au vote est adoptée à... ..*

**3<sup>ème</sup> résolution : Approbation des conventions réglementées visées par les articles 200 et suivants du code des sociétés commerciales**

L'assemblée approuve les conventions réglementées visées par les articles 200 et suivants du code des sociétés commerciales

*Cette résolution mise au vote est adoptée à... ..*

**4<sup>ème</sup> résolution : Quitus aux administrateurs au titre de l'exercice 2012**

L'Assemblée donne quitus entier et définitif aux administrateurs pour leur gestion au titre de l'exercice 2012.

*Cette résolution mise au vote est adoptée à ... ..*

### 5<sup>ème</sup> résolution : Affectation du résultat 2012

L'Assemblée décide d'affecter le résultat net de l'exercice 2012 comme suit :

Résultat de l'exercice	2 534 606.067	
Résultat reportés	0.000	
<b>Total bénéfice à répartir</b>		<b>2 534 606.067</b>
Réserve Légale 5%	-126 730.303	
Réserves Spéciale d'investissement	-83 226.672	
Réserves facultatives	-1 057 000.000	
<b>Total affectation en réserves</b>		<b>-1 266 956.975</b>
<b>Reliquat à répartir</b>		<b>1 267 649.092</b>
<b>Dividendes à distribuer</b>		<b>-1 266 300.000</b>
soit 0,335 dinars par action et 33,5% du nominal		
<b>Nouveau report à nouveau</b>		<b>1 349.092</b>

*Cette résolution mise au vote est adoptée à ... ..*

### 6<sup>ème</sup> résolution : Nomination de nouveaux administrateurs

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer :

- Mme Hanène REJEB,
- La société EVOLIA CAPITAL HOLDING,
- Et M..... , représentant des petits porteurs.

En qualité de nouveaux Administrateurs pour le reste du mandat des administrateurs actuels qui prendra fin à l'issue de l'AGO qui aura à statuer sur l'exercice 2014.

Les nouveaux Administrateurs tous présents, déclarent accepter leurs nominations et ne pas être dans aucune situation d'incompatibilité prévue par la loi.

Ainsi, la nouvelle composition du Conseil d'Administration se présentera comme suit :

1. M. Karim\_REJEB SFAR
2. M. Nessim REJEB
3. M. Hedi REJEB SFAR
4. Mme Hanène REJEB,
5. La société EVOLIA CAPITAL HOLDING
6. M.xxxxxx , représentant des petits porteurs

*Cette résolution mise au vote est adoptée à ... ..*

**7<sup>ème</sup> résolution :**

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer aux différents membres du Conseil d'Administration une rémunération annuelle sous forme de jetons de présence à raison de 1 000 DT nets par administrateur. Cette rémunération restera valable jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée Générale Ordinaire .

**8<sup>ème</sup> résolution :**

L'Assemblée Générale Ordinaire, autorise le Conseil d'Administration à intervenir sur le marché boursier en vue de réguler le cours de l'action «NBL» et ce, conformément aux dispositions de l'article 19 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994, portant réorganisation du marché financier tel que modifié par les textes subséquents.

Cette autorisation est donnée pour une période de trois ans soit jusqu'à la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura à statuer sur les états financiers de l'exercice 2015.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de donner plein pouvoir au Conseil à l'effet de fixer les conditions et les modalités de rachat d'actions propres.

**9<sup>ème</sup> résolution : Pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du Procès Verbal pour accomplir les formalités et dépôts prescrits par la législation en vigueur**

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tout pouvoir, au Président Directeur Général ou à son mandataire, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales d'enregistrement et de publication du présent procès-verbal.

*Cette résolution mise au vote est adoptée à ... ..*